



Réf. Farde e-Assemblées : 2469933

N° OJ : 144

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Nouveau Plan d'Action Carsharing - horizon 2022.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013, mis à jour le 6 février 2019, fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés ;

Vu la dernière version du plan d'action carsharing de la Ville approuvé au collège en date du 27/08/2020 et au conseil en date du 07/09/2020 ;

Considérant la volonté de la Ville d'étendre le plan d'action, qui s'avère également une mesure d'accompagnement intéressante aux mesures prises dans le cadre des mailles Good Move ;

Considérant que depuis février 2020, un nouvel opérateur, Getaround, a été agréé par la Région ;

Considérant que Getaround a été contacté mais ne souhaite pas étendre ses stations à court terme (cf mail en annexe) ;

Considérant que les 13 implantations (nouvelles stations et extensions de stations actuelles) proposées ont fait l'objet d'une visite de terrain avec des représentants de la cellule Mobilité et de Cambio et ont été discutées avec les services Travaux de Voirie et Stationnement ; cf propositions reprises dans la note jointe et correspondant au développement du Plan d'Action Carsharing de la Ville de Bruxelles à l'horizon 2022 ;

Considérant que ces propositions seront soumises pour information à l'Administration régionale (Bruxelles Mobilité) et à l'Agence de stationnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique.- Approuver le nouveau Plan d'Action Carsharing de la Ville de Bruxelles à l'horizon 2022, ci-annexé.

Annexes :

[Note PAC FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Note implantation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

